

# Dossier d'Inscription

au

# CONCOURS IBODE

Pour l'entrée en formation au 6 avril 2020

Épreuve d'Admissibilité

Le jeudi 3 octobre 2019

&

Épreuve d'Admission

Le mardi 19 novembre 2019

Adresse postale

École d'Infirmier(e) de Bloc Opérateur  
CHRU de Tours - IFPS  
37044 TOURS Cedex 9

Pour tout renseignement

secretariat.ibode@chu-tours.fr

# 1. Les conditions générales d'admission en formation IBODE

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (Version modifiée de 2015)

Conditions requises :

Art. 07. « Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le Diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire, les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, organisées par chaque école agréée sous la responsabilité du préfet de région ;
- avoir acquitté les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans le cas où les candidats prennent leur formation en charge ;
- Dans le cas contraire, cette obligation est souscrite par l'employeur. »

## 2. Les épreuves de sélection

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (Version modifiée de 2015)

Art. 13. – Les épreuves d'admission évaluent les connaissances professionnelles des candidats et leur aptitude à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire. Elles comprennent :

**UNE ÉPREUVE ÉCRITE ET ANONYME D'ADMISSIBILITÉ** d'une durée d'une heure trente. Cette épreuve notée sur 20 points, est composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l'épreuve une note au moins égale à 10 sur 20. La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats :

**UNE ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION** permettant d'apprécier les capacités du candidat : une épreuve orale d'admission notée sur 20. Elle consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes au maximum avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation.

Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique. Le jury détermine celle-ci immédiatement avant le début de l'épreuve.

Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école. En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier. Le jury réuni en formation plénière dresse la liste des candidats admis. Une liste complémentaire peut être établie.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

### 3. Résultats d'admission et modalités d'entrée en formation

Selon l'Arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire (Version modifiée de 2015)

Art. 13. (suite) - Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'école.

Lorsque, dans une école, la liste complémentaire établie à l'issue des épreuves d'admission n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'école concernée peut faire appel à des candidats inscrits sur la liste complémentaire d'autres écoles restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans celles-ci. Ces candidats sont admis dans les écoles dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription dans la limite des places disponibles. Cette procédure d'affectation des candidats dans les écoles ne peut être utilisée que pendant l'année scolaire au titre de laquelle les épreuves d'admission ont été organisées dans celles-ci.

Art. 14. - Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés. Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit de report d'un an renouvelable une fois en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

## 4. Le calendrier du concours IBODE 2019

**L'inscription au concours est ouverte** : du 24 avril 2019 au 2 septembre 2019

**Épreuve écrite d'admissibilité** à l'école IBODE de TOURS

Jeudi 3 octobre 2019 - Appel à 10h00

↳ **Résultat de l'admissibilité**

Mardi 8 octobre 2019 à 9h00

Une convocation sera adressée ultérieurement à chaque candidat pour l'épreuve d'admission.

**Épreuve orale d'admission** au sein de l'école choisie par le candidat

Mardi 19 novembre 2019 (sur convocation individuelle)

↳ **Résultat de l'admission**

Mardi 26 novembre 2019 à 14h00

**Aucun résultat du concours ne sera communiqué par téléphone**

Les résultats des 2 épreuves sont affichés sur les panneaux extérieurs prévus à cet effet dans la cour de l'IFPS pour Tours ou sur le WEB : [www.chu-tours.fr](http://www.chu-tours.fr) - Rubrique La Formation / École Ibode / Résultats aux concours.

Par la suite, chaque candidat sera informé de ses résultats par courrier adressé à son domicile.

Si vous ne souhaitez pas l'affichage de vos résultats sur internet,  
Vous pourrez le préciser sur la fiche de renseignements jointe

## 5. Pour les candidats admis à entrer en formation

Une réunion d'informations **obligatoire** se tiendra le Jeudi 13 février 2020 à 14h00 dans les locaux de l'école IBODE à l'Institut de Formation des Professions de Santé, Rue Mansart, à Chambray-Les-Tours (37170).

### Ordre du jour :

Présentation de l'équipe pédagogique.

Présentation du programme de formation et de l'organisation des stages.

Présentation des locaux de l'Institut de Formation des Professions de Santé.

## 6. Les conditions financières de la formation

**I - Inscription aux épreuves du concours : 140.00€** par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du "TRÉSOR PUBLIC" (ce chèque devra être obligatoirement remis avec le dossier d'inscription sauf pour les candidats agents du CHRU de Tours).

### **II - Tarifs 2019 à titre indicatifs**

**Droits d'inscription à la formation : 184.00€** par étudiant, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du "TRÉSOR PUBLIC".

**Frais de scolarité : Pour la rentrée 2020, les frais de scolarité de la formation IBODE sont de 9900.00€. Ce montant est établi pour une durée de formation de 18 mois.**

### **III - Modalités de la prise en charge financière possible**

✓ **Personnel salarié** : (d'un établissement public ou privé)

Fournir une attestation de prise en charge établie par l'établissement employeur.

✓ **Personnel en autofinancement** :

Compléter l'attestation d'engagement personnel à s'acquitter des frais de formation (ci-jointe)

Ou

Fournir une attestation de prise en charge par un organisme financeur (FONGECIF - ASSEDIC...).

**Par ailleurs, le candidat devra être dégagé de toutes obligations professionnelles durant toute la formation.**

## 7. La constitution du dossier

**Le DOSSIER COMPLET devra être adressé avant**

**Lundi 2 septembre 2019** (Cachet de la poste faisant foi)

à l'adresse postale suivante :

IFPS - École d'Infirmier(e)s de Bloc Opératoire du CHRU de TOURS - 37044 TOURS Cedex 9

Conformément à l'article 11 de l'arrêté de formation, vous devez fournir les documents suivants :

- Demande écrite de participation aux épreuves
- Curriculum vitae
- Copie (recto-verso) de votre diplôme d'infirmier d'état et/ou diplôme de sage-femme
- Attestation d'inscription au fichier ADELI, délivrée par l'ARS
- Un justificatif de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat ou de sage-femme diplômée d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum, délivré par l'employeur
- Certificat médical attestant que vous avez bénéficié des vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

**Les autres documents administratifs demandés :**

- Chèque de 140.00€ (frais d'inscription au concours) libellé à l'ordre du "Trésor Public" (sauf pour les agents du CHRU de Tours)
- Photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité (en cours de validité à la date de rentrée)
- 1 photo d'identité avec le nom mentionné au verso
- 4 enveloppes timbrées au tarif en vigueur, libellées à vos nom et adresse.
- Fiche de renseignements administratifs et financiers dûment complétée

**TOUT DOSSIER RECEPTIONNÉ INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ.**

**Vous recevrez par la Poste un accusé de réception vous précisant que  
votre dossier d'inscription a bien été validé  
Aucun renseignement ne sera donné par téléphone**

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Non de naissance : \_\_\_\_\_ Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance ; \_\_\_\_\_ Né(e) à : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_ Situation de famille : Marié(e)  Célibataire  Veuf(ve)   
Pacs  Concubinage  Divorcé(e)  Séparé(e)   
N° SS : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tel : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

**Autorisez-vous la publication des résultats sur internet ?** Oui  Non

Etablissement employeur : \_\_\_\_\_  
Matricule agent hospitalier : \_\_\_\_\_  
Date obtention du Diplôme d'Etat Infirmier : .../.../.....  
Inscription à l'Ordre infirmier : Oui  Non   
N° Ordre infirmier : \_\_\_\_\_

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

**SI PRISE EN CHARGE** des frais de formation **PAR L'EMPLOYEUR**

Compléter les cases ci-dessous, même si votre dossier de demande de prise en charge est en cours de traitement.

### Information Employeur

Raison sociale employeur : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
N° SIRET ; \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

### Cochez la case correspondant à votre situation

- Attestation de prise en charge - (Je joins une attestation)  
 Demande en cours - (J'ai effectué une demande de prise en charge)

**SI PRISE EN CHARGE** des frais de formation en individuel **PAR LE CANDIDAT**

Je soussigné(e), Mme, Mlle, M \_\_\_\_\_  
m'engage sur l'honneur à régler les frais relatifs à la formation à l'École d'Infirmier(e)s de Bloc Opérateur du  
CHRU de TOURS (paiement en deux fois pour la scolarité 2020-2021).

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
Signature